

Le 24 février 2021

COVID-19 : Un an plus tard

Nous luttons depuis un an pour contrer la propagation du virus causant la COVID-19. Les travailleurs et travailleuses des postes et les membres du STTP des unités du secteur privé font preuve d'un courage et d'un dévouement énormes, continuant de fournir d'importants services à la population. Il y a de quoi être fier!

Interventions du STTP

Il y a aussi de quoi être fier de notre Syndicat. À tous les paliers – local, régional et national – les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents travaillent sans relâche pour que les mesures appropriées soient prises afin de protéger la santé et la sécurité des membres. Nous avons une énorme dette de gratitude envers les centaines de membres qui œuvrent au sein des comités de santé et de sécurité pour mener des inspections dans les lieux de travail et faire pression sur la direction pour qu'elle respecte les nouvelles règles en matière de sécurité.

Trois leçons importantes à retenir

Au cours de la dernière année, nous avons appris de nombreuses leçons. En voici quelques-unes :

1. **Nous comptons les uns sur les autres :** Tous les jours, au travail, nous devons prendre des précautions contre la COVID-19. Nous devons porter un masque correctement et respecter une distanciation physique. Nous le faisons pour nos protéger et pour protéger nos confrères et consœurs de travail, et nous comptons sur ceux-ci pour faire de même afin de se protéger et de nous protéger. Nous dépendons les uns des autres. C'est aussi simple que cela.
2. **Les syndicats sont importants :** Les protections prévues dans nos conventions collectives et les dispositions en matière de santé et de sécurité du *Code canadien du travail* et des codes du travail des provinces ont été obtenues de chaudes luttes par le mouvement syndical. La mise sur pied de comités mixtes de santé et de sécurité, le droit de participer aux inspections, le droit de refuser d'accomplir un travail dangereux, le congé de quarantaine, les prestations de maladie, le congé spécial et d'autres dispositions se sont avérés essentiels pour nous tous durant la crise de la COVID-19.
3. **À mesure que la situation de la COVID-19 évolue, nous devons nous adapter.** Les nouveaux variants du virus sont plus dangereux et nécessitent la prise de mesures de protection encore plus strictes. À Toronto, après la forte éclosion à l'installation Gateway et le décès tragique d'un de nos membres, la santé publique de la région de Peel a ordonné le port du masque trois épaisseurs, le dépistage avant d'entrer dans l'installation, un affichage accru et de meilleures mesures de distanciation physique. Le STTP a exigé que ces mesures soient prises à l'échelle nationale. Comme nous pouvons le constater par l'évolution de la situation à Terre-Neuve-et-Labrador, aucune région n'est à l'abri de la COVID-19.

Votre syndicat est là pour vous

La première priorité du STTP a toujours été d'assurer la santé et la sécurité de ses membres, et le Syndicat l'a prouvé. Si vous estimez que votre lieu de travail n'est pas sécuritaire, qu'il s'agisse de mesures de sécurité inadéquates ou de règles non respectées, communiquez avec votre



déléguée ou délégué syndical ou votre représentante ou représentant syndical. Si vous avez obtenu un test positif à la COVID-19 et avez besoin d'information sur vos droits ou les dispositions de congé, communiquez avec votre section locale. Si vous croyez avoir contracté la COVID-19 au travail et avez rempli une demande de prestations pour accident du travail, le STTP vous prêtera main forte si l'employeur refuse votre demande ou la conteste.

Nous entrons dans une nouvelle phase de la pandémie, et le STTP travaille d'arrache-pied pour obtenir la priorité vaccinale pour ses membres. Cependant, même si nous y parvenons, il nous faudra des semaines, voire des mois, avant d'être vaccinés. Nous devons donc continuer d'appliquer les mesures de protection au travail, car il en va de notre santé et de celle de nos proches et de nos confrères et consœurs de travail.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

2019-2023 / Bulletin n° 239
/bk sepb 225 map scfp 1979

